

Certification Bio - Une démarche de Qualité pour une meilleure prise en charge de l'Agriculture Biologique en Algérie

M. Ait Saada. D⁽¹⁾, Pr. Selselet-Attou. G⁽¹⁾ et Pr. Boudroua. K⁽¹⁾

⁽¹⁾ : Laboratoire de Technologie Alimentaire et Nutrition- Université de Mostaganem, Algérie

Résumé

La certification Bio constitue une meilleure assurance et une preuve irréfutable que les produits agricoles et agroalimentaires ne contiennent pas de résidus chimiques et sont obtenus selon le mode de production biologique qui préserve, les ressources naturelles, la biodiversité, l'environnement et la santé humaine.

En vue de garantir cette confiance entre les producteurs et les consommateurs et de faciliter les échanges sur les marchés internationaux plusieurs standards de contrôle propres à cette agriculture ont été adoptés par les organismes certificateurs de part le monde : règlement CEE Reg 2091/91 pour les pays de l'Europe, NOP (National Organic Program) pour les Etats Unis, JAS (Japanese Agricultural Standard) pour le Japon ou encore des cahiers de charges privés comme Demeter, bio suisse...etc.

A ce jour, malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics depuis l'an 2000, l'Algérie ne dispose pas d'un référentiel national propre à son agriculture biologique et les surfaces agricoles certifiées Bio par les rares organismes certificateurs étrangers ayant exercé à travers tout le territoire national (Ecocert, Qualité/France, BCS Oko- Garantie GmbH/Allemagne) restent maigres et ne dépassent guère 1100 hectares.

La certification semble un processus essentiel qui peut promouvoir l'agriculture Biologique dans certaines régions du pays qui disposent particulièrement de niches avérés de systèmes d'agriculture extensive pratiquée d'une manière ancestrale depuis longtemps et transmis d'une génération à une autre, de cultures maraichères précoces et de produits de terroir méconnus par les consommateurs. Elle peut permettre ainsi aux producteurs Algériens de valoriser des produits de haute qualité sur des marchés étrangers.

Mots clés : certification, normes, référentiel, processus, agriculture biologique.

Abstract

Organic certification is a better assurance and irrefutable evidence that agricultural and food products do not contain chemical residues and are obtained according to the organic production method that preserves natural resources, biodiversity, the environment and human health.

To ensure this trust between the producers and the consumers and to facilitate trade in international markets several specific control standards to this agriculture were adopted by the certification agencies around the world: ECE Regulation- Reg 2091/91 for the countries of Europe, NOP (National Organic Program) for the US, JAS (Japanese Agricultural Standard) for Japan, private standards as Demeter and Bio Suisse ... etc.

Despite the many efforts made by the government since 2000, Algeria not yet available to date a national referential for its organic farming and certified organic farmland by the few foreign certifiers who exercised throughout the national territory (Ecocert, Quality / France, BCS Oko-Garantie GmbH / Germany) remained low and did not exceed 1100 hectares.

The Certification seems an essential process that can promote organic farming in some regions of the country which have particularly of niches of extensive farming systems practiced an ancestral way for a long time and transmitted from one generation to another, of early vegetable crops and of

specific local products. It can thus enable to Algerians producers to value high quality products on foreign markets.

Keywords: certification, standards, framework, process, organic farming.

1. Introduction

L'agriculture biologique est une méthode de culture et d'élevage ancestrale fondée sur les principes de base suivants : utiliser le moins possible d'apports de l'extérieur et éviter l'emploi d'engrais et de pesticides de synthèse ainsi que d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) (**Codex Alimentarius, 1999**). Elle doit être pratiquée en parfaite harmonie avec la nature dans le respect de la santé Humaine y compris de l'agro-écosystème, de la biodiversité, des cycles biologiques et des activités biologiques des sols.

Le label Biologique s'applique à toutes les denrées d'origine animale et végétale obtenues dans le respect des normes de production biologique et ce à tous les stades – production- manipulation- traitement- commercialisation et sont certifiées comme telles par un organisme ou une autorité dûment habilitée.

La certification bio constitue donc le moyen de garantir et de prouver que les produits agricoles et agroalimentaires ne contiennent pas de résidus chimiques et sont obtenus selon le mode de production biologique qui préserve, les ressources naturelles, la biodiversité, l'environnement et la santé humaine [1].

2. Situation de la Production Bio dans le Monde et en Algérie

Les superficies agricoles certifiées Bio dans le monde ont connues une nette évolution entre 1999 et 2006. En effet, durant cette période, la production a été multipliée par trois ; passant de 10,5 à 30.5 millions d'hectares. En 2006, l'Océanie semble occuper la plus grande part de l'ordre de 12.4 millions ha, vient ensuite l'Europe avec une production de 7.4 millions ha, l'Amérique latine pour 4.9 millions ha, l'Asie pour 3.2 millions ha, l'Amérique du Nord pour 2.2 millions ha et l'Afrique avec 0.4 millions ha. Les pays leader dans la certification Bio en Europe sont particulièrement la France et l'Italie. Selon le rapport de la FAO, «en 2006, le marché de l'Agriculture Bio était estimé à près de 40 milliards de dollars et devrait atteindre 70 milliards de dollars en 2012. Entre 2000 et 2006, la chine est passée du 45^{ème} rang au 2^{ème} rang mondial avec 2,3 millions d'hectares dont 2500 fermes certifiées. Au niveau du monde arabe les pays qui se distinguent sont surtout la Tunisie, le Maroc et l'Égypte ; avec des superficies Bio de l'ordre de 330000, 20040 et 1700 ha, respectivement [2, 3].

En Algérie, depuis l'an 2000 à ce jour, plusieurs Wilayas dont (Biskra, Skikda, Guelma, Relizane, Bejaia, Mascara, Aine Temouchent, Tiziouzou, Mostaganem, Tlemcen, Médea, Khenchla, Oran et Tipaza) ont été engagées dans cette optique de promouvoir l'agriculture biologique dans le pays et ce pour une superficie d'environ 1100 ha.

3. Standards de certification Bio dans le monde

Dans le système de mondialisation, où l'on encourage la libre circulation des produits agricoles, plusieurs standards de contrôle propres à l'agriculture biologique ont été pris en charge en vue d'instaurer et de consolider la relation de confiance entre les producteurs et les consommateurs.

La Fédération Internationale des Mouvements d'Agricultures Biologique (IFOAM), une organisation non gouvernementale représentée par environ 700 organisations membres dans plus de 100 pays a ainsi œuvré depuis plusieurs années pour la promotion de l'agriculture biologique au niveau international. Elle a mis en place des directives (normes de bases) qui ont été très largement utilisées pour la production et la transformation agro-alimentaire biologique.

Depuis le début des années 90, les pays de la communauté Européenne CEE, ont adopté une norme biologique commune figurant dans le règlement d'exécution (UE) N° 354/2014 de la commission du 8 avril 2014 modifiant et rectifiant le règlement (CE) N° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 834/2007 du conseil relatif à la production biologiques et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles [4,5,6].

En 1999, le comité sur les labels alimentaires (Committee on Food Labelling) de la commission FAO/ OMS du Codex Alimentarius a établi des directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments produits d'une manière biologique.

D'autres pays ont aussi légiféré leurs propres normes et réglementations biologiques comme le standard NOP (National Organic Program) pour les Etats Unis, JAS (Japanese Agricultural Standard) pour le Japon ou encore élaboré des cahiers de charges privés comme Demeter, bio suisse etc. L'Algérie ne dispose pas à ce jour de standard national portant sur l'Agriculture Biologique

Aujourd'hui, la multiplication de ces règlements soulève plusieurs questions de la part des institutions internationales. En effet, certains produits certifiés « issus de l'agriculture biologique » selon certains référentiels, ne sont pas reconnus par d'autres. Selon la FAO, cela joue en défaveur du développement de la filière biologique : manque de lisibilité auprès des consommateurs, coût supplémentaire pour les producteurs souhaitant s'insérer sur d'autres marchés,... Afin de réduire ces effets et les risques de distorsions certains organismes telles l'organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation et l'OMC, dans sa politique de libéralisation des échanges internationaux ainsi que certains pays du monde dont les Etats Unis avec le Canada ont procédé à l'uniformité des règlements et à l'élaboration des guides d'équivalence entre les normes qui ont servi d'éléments de base pour la détermination des critères minimums exigés par les organismes certificateurs.

4. Processus de Certification Bio

Le processus de certification commence tout d'abord par le choix d'un organisme certificateur déterminé selon le marché visé, les exigences clients, la qualité ainsi que la rapidité des services et le cout de la certification. Il est dénombré actuellement plus de 468 organismes certificateurs reconnus à l'échelle mondiale.

Plusieurs niveaux de certification [7] ont été définis par les organismes certificateurs afin de s'adapter aux besoins et aux problématiques des producteurs : (1) la « certification étrangère », réalisée par des organismes internationaux reconnus par les pays importateurs (coûts de transport et d'inspection très élevés) ; (2) la « co-certification » où le travail de terrain est réalisé par le personnel local, mais reste supervisé par un organisme international ; (3) «la certification locale» réalisée par des organismes locaux reconnus internationalement (coûts de transport et d'inspection moindres) ; et (4) « la certification collective ou de groupe ».

4.1. Processus de certification Bio adopté en Algérie

Pour pouvoir exercer en Algérie, un organisme certificateur doit être au préalable accrédité auprès d'ALGERAC (organisme national d'accréditation) et avoir un agrément délivré par le ministère de l'agriculture et du développement rural. Trois organismes certificateurs à savoir (BCS Oko- Garantie GmbH/Allemagne, Ecocert SA/France/Tunisie/Roumanie, Qualité/France) ont été recensés à ce jour dans le pays et opèrent surtout dans la certification Bio des produits végétaux non transformés de catégorie A ainsi que des produits agricoles transformés de catégorie C destinés à l'alimentation humaine [8].

Pour s'assurer de l'obtention rapide d'une certification Bio, il est préférable que le contenu des normes Bio figurant dans le cahier des charges du certificateur soit appliqué par le client dans son intégralité pendant au moins deux années avant même de faire la demande de certification à l'organisme habilité. Les informations nécessaires (cahier des normes, formulaire d'inscription, tarif... etc.) sont mises à la disposition de l'intéressé par l'organisme de certification avant même d'engager une demande.

La documentation doit décrire d'une manière nette et précise le système de production de l'exploitation et de son historique.

Un devis personnalisé est alors établi par l'organisme certificateur pour le contrôle et la certification en fonction de la nature de l'activité prévue en bio du demandeur. Ce devis est accompagné d'une signature d'un contrat d'engagement de l'intéressé.

Dès la réception du formulaire d'engagement dûment complété et signé, l'organisme certificateur mandate un inspecteur qui prend rendez-vous pour une première visite afin d'évaluer la conformité des pratiques aux règles de la production biologique. Des visites programmées ou inopinées peuvent être réalisées en plus de cette première visite. Lors des visites des prélèvements d'échantillons peuvent être effectués. Ils seront envoyés pour analyse auprès de laboratoires indépendants et compétents. Au terme de chaque visite un rapport cosigné est remis par l'auditeur à l'intéressé ou il reprend d'une façon exhaustive tous les produits concernés par la certification ainsi que les éventuels écarts constatés.

Après contrôle un rapport final d'audit est transmis pour évaluation par une personne ou une commission relevant de l'organisme certificateur et n'ayant pas participé à l'inspection. L'organisme de certification signifie par la suite par écrit au client les commentaires, les recommandations, et les mesures correctives à entreprendre pour prétendre à une certification. Si toutes les conditions requises par les directives sur l'agriculture biologique sont remplies, un certificat est alors délivré à l'intéressé.

Le certificat est valide pour la production d'une année seulement. Le maintien de la certification nécessite une mise à jour annuelle des documents. Les années suivantes, conformément au plan de contrôle spécifique à chaque type d'opérateur, des surveillances inopinées sont effectuées par des contrôleurs à la discrétion de l'agence pour s'assurer du respect du client des exigences de la réglementation en vigueur (**Figure 2**) [9].

une alternative très intéressante pour les pays les moins avancés en agriculture biologique tels l'Algérie.

La certification collective fonctionne grâce à la mise en place au sein du groupement de producteurs d'un Système de Contrôle Interne (SCI), défini comme étant un organe de contrôle interne dont l'activité consiste à transférer le travail d'inspection et de contrôle, réalisé normalement par l'organisme certificateur localisé à l'étranger dans le cadre d'une certification individuelle, à une équipe locale en charge du SCI. Cette méthode a pour intérêt de réduire considérablement les coûts d'inspections externes (frais de transport, frais d'inspection,...etc.). Dès lors, le certificateur externe aura pour mission principale de s'assurer du bon fonctionnement du SCI.

Les différentes activités gérées par le SCI sont animées par plusieurs comités dont : (1) un comité d'inspection, chargé des visites de contrôle; (2) un comité d'approbation, chargé de certifier ou non les producteurs et d'appliquer les sanctions en cas de faute; (3) un comité de formation, chargé de vulgariser des informations auprès des producteurs (itinéraires techniques, bonnes pratiques culturales, principes de l'agriculture biologique,...). Ces différents comités sont coordonnés par un directeur du SCI qui joue le rôle d'intermédiaire entre l'organe de contrôle interne et l'organisme certificateur externe [10].



Figure 2. Approche du processus de certification Bio adopté en Algérie [4].

5. Etat des lieux des principaux filières certifiées Bio en Algérie

En Algérie ce n'est qu'en 2002 qu'une cellule ministérielle a été créée par la décision N° 2884 du 09/12/2002 en vue de prendre en charge les produits bio sur toutes ses formes dans le pays (Réglementation, Contrôle, Certification et appui technico-financier). Un avant projet de loi sur l'agriculture biologique a été ainsi élaboré en 2004 ; mais il a été rejeté par le secrétariat général du gouvernement (SGG) par manque d'ancrage juridique. Cet avant projet de décrets a été soumis ensuite au SGG pour signature en février 2006 et englobait notamment la labellisation des produits agricoles, la certification ainsi que l'agriculture biologique. Il fallait attendre 2008 pour qu'une loi d'orientation agricole soit votée et qui s'avère enfin prendre en charge mais d'une façon globale dans les articles 31, 32 et 33 du chapitre 1 la valorisation et la promotion des produits de l'agriculture biologique (Loi N° 08 – 16 du 3 Aout 2008, JORA N° 46) [11]. Cette loi devra être toutefois revue dans certains aspects et amendée par l'avis de spécialistes dans le domaine.

Les principaux filières ayant été touchées par la certification biologique dans le pays sont particulièrement la phoeniculture, l'oléiculture, la viticulture et les fruits et légumes : vigne de cuve de différents cépages (Cinsault, Grenache, Alicante, Matereaux et Carignan), olive de table de variété Chemlal et Rouquette, Deglet Noor, Ghars, Degla Baida, grenadine, abricots, figues de barbaris et raisins. Deux principaux organismes certificateurs à savoir (Ecocert et Qualité France) ont participé dans ce processus de certification qui a couvert surtout les régions de (Mascara, Relizane, Mila et Biskra) pour une superficie totale d'environ 1100 ha (**Tableau 1**).

4.2 Certification collective : une alternative pour le pays

Le principe de la certification collective est de permettre à un nombre plus ou moins important de petits producteurs (quelques dizaines à quelques centaines), ne disposant pas des moyens financiers d'avoir accès facilement à une certification. Ce modèle de certification peut constituer

Tableau 1. Etat des lieux de la production Bio en Algérie.

Sociétés	Produits	Quantités	Localisation		Exploitations agricoles	Superficie certifiée (ha)	Organismes de certification	Marchés cibles	
			Wilaya	Commune				Local	Etranger
ONCV	Vin	772hl	Mascara	Keurt	2	11	Ecocert (Tunisie)	Hôtel, Restaurants, magasin spécial	
				Mamounia	6	18.5			
				Ain Fekan	1ferme Abbas 1	175			
SAEX	Olive de table	17834 qx	Relizane	Jdiouia	Ferme Bensaha	294		Grossiste Détaillant	
	Huile d'olive	104hl	Mila	Mila	Ferme Si Mazouzi	124			
Ass. Producteurs Bio	Dattes Deglet Nour		Biskra	Fourrala Ghrouss Bordj	15	155,75		Ecocert (Roumanie)	
Sarl Bionoor	Dattes Deglet Nour	3960 t		Tolgua	07	40	Qualité France		France Epicerie Fine, restaurant
Sarl Biodatte	Dattes, fruits			Tolga	26	300	Ecocert		France, Allemagne

(Source : Houria Hadjira Abdellaoui)

6. Conclusion

La certification est un processus essentiel au développement de l'agriculture biologique en Algérie. Seulement le nombre d'exploitations agricoles et d'entreprises ayant bénéficié à ce jour d'une certification Bio est faible. La disponibilité d'un potentiel naturel très diversifié à travers tout le territoire national, la dominance d'un système agricole de type extensif utilisant en particulier de faibles intrants chimiques et une faible mécanisation, la diversité des produits de terroir, la possibilité de la production maraîchère précoce dans certaines régions du pays, la proximité de l'Algérie par rapport aux marchés européens, l'existence d'un accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne... etc. sont autant d'atouts qui peuvent promouvoir l'agriculture biologique en Algérie... Le chemin est donc tracé.

Références

1. Agence de Développement Social (ADS) 5 Rue Cadi Dinia - Souissi – Rabat. Guide en Matière de Labellisation et de Certification. 14 pages.
2. Al Bitar (2004) *Report on Organic Agriculture in the Mediterranean Area*, Options Méditerranéennes, Series B: Studies and Research Number 50.
3. FAO, 2005. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. *Le commerce agricole et la pauvreté: le commerce peut-il être au service des pauvres?*.p. 14.
4. RÈGLEMENT (CE) No 834/2007 DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no 2092/91 (J.O. n° L 189 du 20 juillet 2007, p. 1). 32 pages.
5. RÈGLEMENT (CE) No 889/2008 DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles. 100 pages.
6. RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 354/2014 DE LA COMMISSION du 8 avril 2014 modifiant et rectifiant le règlement (CE) no 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles. 8 Pages.
7. Frank Eyhorn, Marlene Heeb, Gilles Weidman, octobre 2002. « Manuel de formation de l'IFOAM sur l'agriculture biologique dans les pays tropicaux ».
8. Liste des organismes de certification agréés et des autorités de contrôle 29 avril 2013. Aux fins de la conformité et cahier des charges spécifique visé à l'article 23a de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18). 13 Pages.
9. Groupe ECOCERT. Processus de certification- Agriculture Biologique. *ID-SC-003-07.2013*. 11 pages.
10. Kockmann Sylvain. 2009. « Mise en place d'une filière biologique de noix de cajou dans le Nord de la Côte d'Ivoire. ». MEMOIRE DE FIN D'ETUDES. Document réalisé par un Elève-Ingénieur de l'ISARA-Lyon dans le cadre d'une convention avec Rongead.97 Pages.
11. Journal Officiel de la République Algérienne N° 46. 8 Chaâbane 1429 10 août 2008. 10 pages.